

CONTRAT DE PRESTATION

entre

La Confédération Suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police

et

Le Centre de compétence suisse pour les droits humains

Représenté par l'*Institut für öffentliches Recht* de l'Université de Berne

pour l'année 2012.

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Champ d'application
2. Prestations et services additionnels
3. Cadre financier
4. Contrôle et accompagnement
5. Droit de vérification
6. Clause anti-corruption
7. Dispositions finales

1. Champ d'application

Le présent contrat de prestation met en œuvre le contrat-cadre du 14.03.2011 entre la Confédération et le Centre concernant l'achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits humains pour l'année 2012. Il vient préciser, sans pour autant les limiter, les « objectifs de prestations » décrits à l'article 3.2. du contrat cadre.

Les ressources mises à disposition par la Confédération sous l'art. 3.1 de ce contrat doivent être employées avec diligence par le Centre dans la production des services mentionnés à l'article 2 du présent contrat.

2. Prestations et services additionnels

2.1. Prestations

Conformément au contrat cadre, le Centre sera responsable pour la fourniture des prestations suivantes en 2012. Un délai supplémentaire peut être accordé au cas par cas. Chaque prestation sera coordonnée avec une personne de référence nommée par le DFAE et le DFJP.

- a. Etude de faisabilité sur la systématisation des procédures de rapports périodiques aux organes de traités de l'ONU et du Conseil de l'Europe ainsi que de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, portant sur la préparation des rapports, leur présentation et le suivi des recommandations adressées à la Suisse (suivi des propositions formulées par le Centre dans son étude A en 2011)
- b. Compilation des droits justiciables, à tous les niveaux de l'état fédéral, qui relèvent des droits économiques, sociaux et culturels.
- c. Etude sur l'éducation scolaire en matière de droits de l'homme en Suisse, en particulier sur le plan d'études romand.
- d. Mise à jour du rapport 2007 du SCOTT sur les progrès, la situation et les priorités de la Suisse en matière de lutte contre la traite d'êtres humains.
- e. Etude de faisabilité au sujet d'une recherche portant sur l'ampleur et les caractéristiques de la « zone sombre » (Dunkelfeld) de la traite d'êtres humains en Suisse.
- f. Etude dans le domaine de l'orientation sexuelle et de l'identité genre sur la pertinence et l'applicabilité pour la Suisse de la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM/Rec(2010)5) et de l'étude publiée en juin 2011 par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme.

- g. Participation au dialogue multipartite pour l'avancement de la mise en oeuvre des „UN Guiding Principles on Business and Human Rights“ par les acteurs suisses (couverture partielle par le financement de base; selon discussions multipartite).
- h. Etude sur le partage du déficit en cas de divorce et l'autorité parentale conjointe.
- i. Etat des lieux des différents mécanismes existant en Suisse pour porter plainte en cas d'abus de la part de la police.
- j. Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination (à préciser avec le groupe d'accompagnement désigné).
- k. Préparer des événements de sensibilisation et de débats avec les acteurs clés de tous les domaines.

2.2. Services additionnels

Le Centre peut accepter des mandats additionnels d'autorités de la Confédération et de tiers. Ces mandats sont rémunérés séparément. Le Centre informe le Comité de pilotage du DFAE-DFJP de tels arrangements.

Lorsqu'un mandat tiers ne peut être entièrement autofinancé, le Centre peut présenter au Comité de pilotage une demande de cofinancement constituant - au maximum - jusqu'à la moitié du budget prévu pour le mandat tiers en question. Cette demande est fondée sur un budget et un concept détaillé du mandat pour lequel un cofinancement est souhaité. Le Comité de pilotage examine les demandes de cofinancement au cas par cas, dans les limites prévues par le contrat cadre.

L'exécution de mandats additionnels ne doit pas entraver les prestations définies dans ce contrat.

3. Cadre financier

3.1 Contribution financière 2012

Conformément à l'article 4 du contrat-cadre du 14.03.2011, la contribution financière de la Confédération s'élève à CHF 1 million en 2012, tout compris, y compris les éventuels coûts occasionnés par le Conseil consultatif (Beirat).

3.2 Paiement

La répartition du crédit annuel est versée sur le compte du Centre de la façon suivante :

- CHF 750'000.- effectué après signature du présent contrat
- CHF 250'000.- au 31 octobre 2012

Les paiements sont sujets à l'approbation du Comité de pilotage DFAE-DFJP.

4. Contrôle et accompagnement

Les activités prévues dans ce contrat doivent être menées dans le respect du contrat cadre, des règlements applicables et utiliser les ressources financières de manière optimale et dans un souci de transparence. Le Comité de pilotage peut demander que soit conduit un audit de l'utilisation approprié et effective des ressources financières mises à disposition.

La Direction du Centre présente au Comité de pilotage par écrit :

- a) Un rapport d'activité intermédiaire, couvrant la période du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2012, au plus tard le 31 juillet 2012, et un rapport d'activité final, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2012, au plus tard le 31 mars 2013.

Ces rapports couvrent les activités et projets en cours, leurs résultats et leur impact. Ces rapports rendent également compte des mandats additionnels confiés au Centre en sus de la contribution fédérale.

- b) Un décompte financier final, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément en CHF et révisé par une fiduciaire externe et indépendante, au plus tard le 31 mars 2013.

Au cas où le total des contributions au budget 2012 dépasse les dépenses, le Centre s'engage à rembourser à la Confédération une partie de l'excédent proportionnel à la contribution de la Confédération. Alternativement, la Confédération peut approuver le report de l'excédent sur le budget 2013.

- c) Un plan de travail pour l'année 2013, indiquant également les perspectives à plus long terme, au plus tard le 1^{er} octobre 2012.
- d) Un budget détaillé pour l'année 2013, au plus tard le 1^{er} octobre 2012.
- e) Toute information additionnelle sur consentement mutuel.

Le Centre s'assure que les autorités fédérales responsables sont tenues régulièrement informées des contacts et activités menées dans le but de promouvoir le dialogue entre le Centre et les autorités publiques concernées, afin de faire la meilleure utilisation possible des synergies existantes.

Le Centre est invité au moins deux fois par an au Comité de pilotage.

Le Centre peut être invité par la Confédération à participer aux rencontres bilatérales et multilatérales régulières du DFAE et du DFJP, et vice-versa.

5. Droit de vérification

La Confédération ainsi que tout tiers désigné par elle disposent d'un droit de contrôle contractuel.

6. Clause anti-corruption

Le Centre s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

7. Dispositions finales

7.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et se termine lorsque toutes les obligations mutuelles en sont remplies.

7.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

7.3. Droit applicable et for

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est Berne.

7.4. Langue

Le présent contrat est établi en français.

7.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires français.

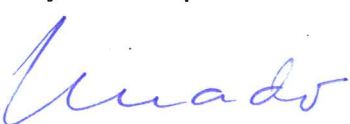
Berne, le 5 juin 2012

Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE


Ambassadeur Claude Wild
Chef de la Division Sécurité humaine

Département fédéral
de justice et police DFJP



Dr. Luzius Mader
Sous directeur

Pour le Centre de compétence suisse pour les droits humains :

Université de Berne


Dr. Walter Kälin
Professeur ordinaire

Université de Berne


Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif